

**DEMANDE DE VISITE EN VUE DU CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME EN
DORDOGNE**

BON DE COMMANDE

Identification du demandeur

Propriétaire : Nom : _____ Prénom : _____
Raison sociale (ex : SCI...) : _____
Mandataire (le cas échéant) : Nom : _____ Prénom : _____
Adresse principale : _____
Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
Tél : _____ Tél Portable : _____
Courriel : _____
Site Web de parution du (des) Meublé(s) de Tourisme : _____

Nombre de logements à visiter :

	Tarif à l'unité (€ TTC) sur même site
1 ^{er} Meublé	160.00 €
2 ^{ème} Meublé	110.00 €
3 ^{ème} Meublé et suivants	60.00 €

Montant à régler	€ TTC
------------------	-------

☐ Atteste faire auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), la demande de classement de mon (mes) hébergement(s) et accepte la procédure, les conditions générales de vente et les conditions tarifaires.

☐ Par conséquent, j'accepte que mon (mes) hébergement(s) ci-dessous désigné(s) soit soumis au contrôle des 133 critères référencés dans le tableau de classement* validé par l'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 24 Novembre 2021, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

☐ Je m'engage à vérifier tous les éléments de mon (mes) hébergement(s) et j'ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, ma structure ne répondrait pas aux exigences de la catégorie choisie, mon (mes) meublé(s) ne pourrait(ent) pas accéder au classement demandé.

☐ J'ai bien noté qu'un rendez-vous pour la visite de classement, dans un délai de 3 mois, me sera proposé après la réception **d'un dossier complet**, comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Présent document rempli et signé
- ☐ Etat descriptif (un par meublé à classer)
- ☐ Règlement du Droit de visite par chèque libellé à l'ordre du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, encaissé après la visite.
- ☐ 1 ou 2 photos extérieures et 2 ou 3 intérieures. Possibilité de les transmettre par mail à : classement@tourismeperigord.com, en indiquant : Dossier de classement de Meublé de Tourisme avec nom et adresse complète

***NB : Le tableau de classement joint au dossier de demande vous est fourni à titre indicatif : vous n'avez pas à nous le retourner.**

La visite intervient lorsque l'hébergement est inoccupé. L'hébergement sera présenté prêt à accueillir des locataires, équipé, dans un état irréprochable et parfaitement propre.

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à informer les propriétaires des meublés sur les différents dispositifs mis en place ainsi qu'à des fins statistiques permettant au CDT/24 de connaître l'ensemble de l'offre touristique sur le territoire.

Ces données seront stockées le temps du classement, c'est-à-dire 5 ans. Elles pourront, si nécessaire, être communiquées aux partenaires concernés par cette attribution, dans le cadre de leurs mises à jour et de la promotion du meublé (Services du CDT, CRT, Offices de Tourisme, etc...) et, notamment dans le cadre de la mise à jour de la base de données régionale SIRTAQUI.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les propriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les propriétaires peuvent exercer ce droit en adressant leur demande par écrit à :

Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne
Service Classement des Meublés de Tourisme
25 Rue Wilson – BP 40032
24002 – PERIGUEUX CEDEX

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer par écrit selon les mêmes modalités au traitement des données les concernant.

Droits de propriété

Le CDT/24 préserve les droits de propriété des propriétaires.

Réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours dès réception du dossier complet de classement. La date de réception de la décision de classement déclenchant le délai légal de 15 jours pour porter réclamation.

Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CDT/24. Elle doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation.

Le CDT/24 s'engage à ne pas formaliser la proposition de classement avant la constatation de l'absence de recours pendant ce délai de 15 jours.

Fait à _____, le _____

Signature